

Arrêté du 01 août 2023

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Calvados-Manche-Orne

NOR : JUSF2321701A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 19 juillet 2023 de Monsieur François DENIS, valant acceptation de la fonction de régisseur d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Marie DE GOUVILLE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Calvados-Manche-Orne ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 03 juillet 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur François DENIS est nommé, à compter du 01 septembre 2023, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Calvados-Manche-Orne.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Calvados-Manche-Orne, le montant de l'avance au titre de l'année 2023 consentie à Monsieur François DENIS, est de 40 000 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

- 1 AOUT 2023

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE